

LA FERTÉ ALAIS



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 MAI 2026

DATE D’AFFICHAGE

28 MAI 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal HILF.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, HURTREL, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, MARCHAL SOARES, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :	donne pouvoir à :
Monsieur Stéphane ALLARD	Monsieur Cyril HEM
Madame Séverine LEVACHER	Madame Patricia HURTREL
Monsieur Brady MERLEN	Madame Katia LARGUIER

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET

SIGNATURE CONVENTION
ACCUEIL DES ENFANTS DE LA
COMMUNE DE VIDELLES DANS
LES ECOLES MATERNELLES
FERTOISES

Pour :

Contre :

Abstention :

ARRIVÉE

10 JUIN 2026

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

**ANNULATION
DELIBERATION**

SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE VIDELLES DANS LES ECOLES MATERNELLES FERTOISES

Retrait de la délibération de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour du conseil municipal afin de permettre la poursuite des échanges et de la concertation préalable avec les parties concernées.

En effet, les éléments nécessaires à une consultation et à une concertation suffisamment approfondie n'ont pas pu être réunis dans les délais impartis. Afin de garantir la qualité de la décision publique, la bonne information des élus et la prise en compte des observations susceptibles d'être formulées, il apparaît opportun de différer l'examen de ce dossier à une séance ultérieure.

La délibération sera représentée au conseil municipal après finalisation de cette phase de concertation et consolidation du projet.

Monsieur Pascal HILF, Maire, informe les membres du conseil, de l'accueil des enfants de la commune de Videlles, en classe de petite et moyenne section dans les écoles fertaises, sous réserve des places disponibles, à la rentrée scolaire 2026-2027 la commune ne possédant pas de classe en cycle maternel. Aucune inscription relative à une scolarité sur le cycle élémentaire ne sera acceptée, la Commune de Videlles ayant un cycle élémentaire pour accueillir les enfants de ses administrés.

Pour mener à bien ce projet, il convient de signer une convention de partenariat avec la commune de Videlles. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Il est convenu que des frais d'écolage seraient appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026 comme selon la délibération n° 2026-06-040 « frais d'écolage » Il est entendu de faire payer aux familles le tarif extérieur pour les frais liés à la restauration et les frais

Notifiée le

périscolaires.

VU l'avis de la commission des affaires scolaires et enfance du 13 mai 2026,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 03 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

AUTORISE Monsieur. Le Maire à signer la convention avec la commune de Videlles.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Monsieur Pascal HILF
Maire

